

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2008 A 19H 00

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jacqueline PEREZ-BOLZOMS 3^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 4^e adjoint, Patricia KLEIN 5^e adjointe, Muriel MARSA, Jean CAVAILLE, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Patrick FRANCES, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Christophe BOUSQUET 6^e adjoint à Nicole VILLARD ; Cécile HERNANDEZ à Christian OLIVE ; Nicole RENZINI à Jean-Claude FAUCON ; Georges SANZ à Patricia KLEIN ; Rose-Marie QUINTANA à François COMES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine THIBAUD.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2008.

Des observations sont formulées.

Monsieur Jacques POUPEAU demande de rectifier le vote relatif au stationnement réglementé des véhicules. Il a été porté un vote de 22 voix Pour et 4 abstentions (SFORZI/POUPEAU/PACE/SURJUS) alors qu'il s'était prononcé favorablement.

Monsieur le Maire prend acte et déclare que la modification sera faite.

Monsieur Jean SFORZI demande pour quelles raisons les questions orales, posées par l'opposition, n'apparaissent pas dans le compte rendu.

Monsieur le Maire reconnaît cette lacune et affirme que la correction sera faite à l'occasion du compte rendu de ce soir.

En préambule :

Questions orales posées par l'opposition :

Question n° 1 – concerne le cinéma « Le Majestic » :

Est-ce que la municipalité envisage la mise en place de la climatisation, seule ou bien avec le propriétaire, au regard de la température élevée qui y règne ?

Monsieur le Maire :

- reconnaît qu'il a fait chaud cet été mais pas davantage que lors de la canicule de 2003 et 2005.
- déclare qu'il est toujours délicat d'intervenir financièrement dans une structure privée. Il faut avoir une attitude de précaution.
- rappelle que cette salle a une capacité de 134 places et souligne que Les Echards, où de nombreuses manifestations ont lieu, il y fait aussi chaud. Cette structure possède 859 places et la demande de climatisation y est également présente.
- constate que si l'on adapte la climatisation à tous les bâtiments municipaux, cela reviendra cher. Cependant une réflexion peut être menée ultérieurement.
- rappelle également que, compte tenu de cette situation climatique, deux séances de cinéma ont eu lieu sur la « Grand' Place ».

Question n° 2 – concerne la plantation de palmiers sur les avenues de Lattre de Tassigny et d’Espagne :

Monsieur le Maire est satisfait que la population ait constaté le remplacement des ibiscus plantés par l’ancienne municipalité par défaut, par des palmiers.

En effet, dans un premier temps l’ancienne municipalité avait envisagé la mise en place de palmiers, mais ce projet n’avait pas abouti.

La municipalité actuelle, ayant constaté qu’il y avait une possibilité technique, a réalisé cette opération.

Monsieur le Maire considère que l’aspect visuel et ornemental est d’une autre qualité que les ibiscus.

En ce qui concerne le coût, la prise en charge financière incombe totalement à la communauté de communes du Vallespir, étant donné qu’il s’agit d’une voie départementale dont la compétence lui revient (16.000 €HT).

Confirme que la Sté Arnaudies a réalisé cette opération. La commune prend en charge l’arrosage et l’entretien.

Monsieur le Maire déclare que les arbustes récupérés sont mis « en jauge » dans la pépinière de la Sté Arnaudies, et seront replantés sur divers sites communaux.

Question n° 3 – concerne le POS et le PLU :

Monsieur le Maire affirme que la commune est effectivement en révision du POS et du PLU actuels.

Il déclare que plusieurs raisons ont motivé ce choix par rapport à l’ancienne municipalité :

① En effet, il est inconcevable de jouxter la « gravière » Vaills, avec de futures habitations. Estime qu’il est nécessaire de créer une « zone tampon » entre les habitations et la Sté Vaills.

② Des espaces verts qui à l’origine étaient situés en zone agricole, avaient été mis en zone UA à urbaniser. Considère qu’il est impératif de remettre ces parcelles dans leur affectation première.

③ La liaison de la RD 618 avec la RD 900, en traversant Le Tech est prévue. Ce projet est d’une grande importance pour la commune, mais également pour les communes limitrophes. De plus les maires de ces dernières adhèrent totalement à ce projet.

Question n° 4 – concerne l’achat des terrains nécessaires au futur collège par rapport au PLU :

Cette modification du PLU va t’elle contrarier l’achat des terrains sur lesquels sera implanté le futur collège ?

Monsieur le Maire affirme que cela n’a aucune incidence par rapport au PLU.

En effet, l’achat des terrains était lié à l’obtention de la décision d’implantation du collège par le Conseil Général. Il s’agissait d’une condition du propriétaire des terrains.

A ce jour, la commune a la confirmation de la construction du collège. Monsieur le Maire rappelle qu’il en a informé la population lors de la cérémonie du 14 juillet.

Il rappelle qu’il y a 2 terrains à acquérir. Pour l’un, la procédure est en cours et l’acquisition se fera facilement ; l’autre posera certainement des problèmes. Cependant Monsieur le Maire affirme qu’elle aboutira aussi.

Question n° 5 – relative au fonctionnement de la Communauté de Communes du Vallespir :

Monsieur le Maire déclare que beaucoup de choses se passent au sein de cette structure.

Il évoque le futur prolongement de la piste cyclable qu’il a réussi à faire prendre en charge, étant donné qu’elle est située sur « la voie verte ».

Certes la négociation n’a pas été simple. En effet, cela nécessitera l’inscription d’une ligne budgétaire lors du vote du budget supplémentaire par la Communauté de Communes.

Faisant référence à Monsieur PELISSIER, il évoque la « FEMIV » et tous les problèmes qui en découlent.

Monsieur le Maire déclare que cela n’est pas facile et engage Monsieur Christophe PELISSIER à témoigner s’il le désire.

Il indique également qu’un cabinet spécialisé a été dûment mandaté par la Communauté de Communes afin de rencontrer chaque maire pour envisager les compétences supplémentaires qui pourraient être prises en compte par cette structure administrative.

Il constate qu’au sein de la Communauté de Communes, les décisions ne se prennent pas de la même façon qu’au sein d’un conseil municipal. En effet, dans une commune, les élus connaissent bien leur village. Dans le cadre de la Communauté, il est nécessaire d’avoir une réflexion commune, et cela s’avère relativement difficile étant donné que chaque délégué a en mémoire les intérêts propres à sa ville.

Il affirme que les élus seront tenus informés des avancées et des décisions qui seront prises au sein de la Communauté de Communes du Vallespir.

Il informe que pour la piste cyclable, le coût sera pris en charge par la Communauté de Communes, seul l’éclairage incombera à la commune du Boulou.

Question n° 6 – relative à la fluidité de la circulation :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 4 mois, il a traité une situation délicate relative à l'impossibilité, depuis 2007, d'emprunter le passage sous la voie de chemin de fer rejoignant la RD 115, pour plusieurs raisons.

Il confirme qu'une négociation avec les entreprises concernées par ladite voie a permis de les rassurer. De même, il a fallu convaincre les responsables du Conseil Général du bien fondé de cette opération, notamment en matière de sécurité à la sortie du tunnel, avec mise en place d'aménagements techniques.

Il affirme que, sans faire de publicité, cet axe a été emprunté quotidiennement cet été par 2000 à 2500 véhicules. Il est persuadé que cette action participe à la fluidité de la circulation.

Monsieur le Maire rappelle la sortie prochaine du bulletin municipal et souligne notamment les termes employés par l'opposition dans la rédaction du texte qu'elle a souhaité insérer.

Il déclare ne pas adhérer à ce qui a été dit et demande l'explication concernant un chiffre avancé de plus de 2.000.000 € concernant un solde positif.

Monsieur Jean SFORZI :

→ affirme qu'il s'agit d'un chiffre relevé sur les documents budgétaires.

→ déclare que c'est le solde laissé par le maire précédent.

Monsieur le Maire :

→ demande où apparaît ce montant sur le budget, afin d'être bien d'accord sur ledit solde.

→ demande également, parlant de budget, si la somme avancée l'est après affectation.

Monsieur SFORZI confirme que ce chiffre concerne le fonctionnement.

Monsieur le Maire :

→ précise qu'avant affectation, le montant à retenir est de 2.800.000 €.

→ précise également qu'après l'affectation tenant compte des restes à réaliser, le montant réel est de 1.450.000 €.

Monsieur SFORZI reconnaît la rectification apportée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

→ déclare qu'il est délicat d'avancer des chiffres erronés dans le bulletin municipal qui est lu par toute la population.

→ considère qu'il est important d'être certain de ce qui est dit, étant donné les conséquences que cela peut engendrer lors de la présentation des comptes à venir, vu cette divergence de plus de 2.000.000 à 1.456.000 €.

Monsieur SFORZI affirme qu'il fera un rectificatif.

Monsieur le Maire le remercie.

Madame Nicole VILLARD interpelle Monsieur SFORZI et évoque en particulier le texte à paraître dans le bulletin municipal relatif à la crèche.

En effet elle reprend les propos développés et notamment le constat que rien n'est fait pour l'extension de la crèche.

Madame VILLARD :

→ affirme que depuis 6 mois l'équipe municipale s'occupe très activement de ce dossier.

→ déclare qu'avant de prendre une décision, il est indispensable de rencontrer tous les organismes concernés (CAF, UFCV, gestionnaire de la crèche, la directrice, PMI).

→ confirme que l'ensemble de ces démarches prend du temps, qu'il est nécessaire de prendre ce temps en étant bien accompagnés afin surtout de ne pas prendre les décisions seuls comme fait dans le cadre de la municipalité précédente, ce qui a valu une perte de subvention.

→ signale que le contrat avec la CAF a été signé pour la petite enfance et la jeunesse, l'un ne va pas sans l'autre. En effet s'il y a un projet pour la crèche, il faut obligatoirement associer aussi la jeunesse.

→ déclare que compte tenu de toutes ces considérations, cette réalisation prendra un certain temps.

→ donne une information récente relative à l'extension, en affirmant qu'il ne faut pas se précipiter étant donné la conjoncture actuelle.

En effet, 52 familles attendaient une place à la crèche au mois de juin, en temps non complet. A ce jour, seulement 2 restent candidates.

Compte tenu de la situation, les familles ne se tournent plus vers les gardes payantes et trouvent des solutions au sein des familles.

→ constate, au vu de ces éléments, que ladite extension n'est peut être plus d'actualité.

→ rassure l'opposition en affirmant que les conditions de vie et de fonctionnement de la crèche ne sont peut être pas de qualité optima et affirme que l'on se dirige plus vers un aménagement de cette structure que son extension, avec une mise aux normes de la cuisine.

→ constate qu'actuellement les parents payent un prix de journée dans lequel le repas est compris alors qu'il devrait normalement être donné par la crèche. En effet, les parents apportent le repas ; ils payent donc pour un service qu'ils n'ont pas.

En conséquence, il est souhaitable de mettre le plus rapidement possible la cuisine aux normes. Ensuite les locaux pourront être aménagés confortablement.

Monsieur Noël PACE demande pour quelle raison le spectacle du comédien « ALEVEQUE » a t-il été reporté et quel est l'impact financier auprès de la commune ?

Monsieur le Maire :

→ répond qu'il s'agit du domaine de l'office municipal de la culture. Cette association a un président et il semble plus judicieux de présenter ces doléances à ce dernier et non au conseil municipal.

→ affirme qu'il n'a pas la compétence pour répondre.

I°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR : MODIFICATION DES STATUTS :

a) Ajout de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » :

Monsieur le Maire, évoquant ce dossier, affirme que cela « traîne en longueur » depuis 1½ an à 2 ans. Pour différentes raisons, les maires n'avaient pas pris la décision.

Il considère qu'il est nécessaire aujourd'hui d'avancer dans cette affaire et de prendre une décision positive ou négative, à travers les éléments qu'il va développer.

Il informe l'assemblée de la proposition formulée par le président lors du conseil communautaire, réuni le 04 octobre 2008, pour décider de l'extension de la compétence suivante « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », avec mise en œuvre opérationnelle de la collecte à partir de janvier 2009.

Monsieur le Maire :

→ indique qu'auparavant le président de la communauté de communes du Vallespir voulait simplement que, sur les statuts, on précise que la compétence était transférée au sein de la communauté de commune et rien de plus.

→ déclare avoir apporté à la communauté d'autres idées considérant en effet que la communauté de communes du Vallespir ne marche pas très bien, étant donné que seul l'investissement est privilégié au détriment du fonctionnement, qui n'existe pas.

→ affirme qu'il s'agit là d'une opportunité de mettre en place du fonctionnement qui va permettre d'asseoir mieux cette communauté de communes.

Dans ce but, il a demandé une mutualisation des moyens des cinq villes, avec transfert total du matériel et des personnels affectés à la collecte.

Par conséquent, la taxe d'ordures ménagères serait également transférée.

Monsieur le Maire :

→ constate que Le Boulou couvre la charge à hauteur de 83%. En conséquence les 17% manquants, qui représentent 123.000 €, étaient prélevés sur le budget général de la commune.

→ informe l'assemblée qu'il a demandé à la communauté de communes que cette somme de 123.000 € pour Le Boulou, de 61.000 € pour Céret et de sommes beaucoup moins importantes pour les autres communes soient prises directement au sein du budget communautaire et pas réclamées aux diverses communes.

→ affirme qu'il s'agit là d'une négociation intéressante.

Il porte à la connaissance de l'assemblée :

→ qu'au regard des éléments financiers apportés, par un Cabinet spécialisé, il a été proposé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et toutes autres taxes obligatoires, de délimiter un zonage à taux différenciés (zone A : Céret, Le Boulou / zone B : Maureillas-Las Illas, Reynes, Saint-Jean-Pla-de-Corts) et de lisser sur 10 ans les écarts de taux de TEOM.

En effet, les villes de Céret et Le Boulou ont des bases locatives plus fortes que St-Jean-Pla-de-Corts, Maureillas et Reynes.

En conséquence, sur les conseils du Cabinet d'experts, il a été évalué 2 taux d'objectifs :

- l'un à 11,58% pour la zone A
- l'autre à 12,87% pour la zone B afin de rétablir un certain équilibre.

Pour Le Boulou, l'augmentation se fera de 9,65% à 11,58%, lissée sur 10 ans.

Monsieur le Maire :

- affirme que cela devrait être une augmentation en moyenne par an de 3 à 4 € par habitation.
- reconnaît s'être engagé, lors de la campagne des élections municipales, à ne pas augmenter les taux relatifs à la fiscalité.
- déclare qu'une réflexion est engagée par l'équipe majoritaire sur une restitution éventuelle de cette perte de quelques euros à la population boulounencque.
- affirme que cette mutualisation ne sera pas simple à réaliser. Il va falloir trouver un lieu et nommer un directeur d'ici la fin de l'année qui aura comme mission première de rendre fonctionnel et d'optimiser le potentiel de chaque commune. L'objectif étant de faire des économies d'échelle afin, à terme, d'avoir un coût moindre, étant donné qu'il faudra moins de bennes et moins de personnel dans le cadre de la collecte.
- rappelle que le traitement continuera comme par le passé à être géré par le SYDETOM à Calce. Il n'est pas exclu que dans un avenir plus ou moins proche, le SYDETOM décide la création d'un 3^e four, ce qui aura pour conséquence une augmentation de la cotisation.
- estime que c'est le moment opportun de transférer cette compétence à la communauté des communes. En effet, si l'on rejette cette proposition, il sera difficile de demander autre chose demain.
- considère que les conditions dans lesquelles la commune accepte ce transfert de compétence font que Le Boulou y est gagnant.
- souligne également la rentrée de 400.000 € supplémentaire de DGF, qui permettra le renforcement notamment de la structure administrative avec la nomination d'un directeur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe de la réunion conjointe des commissions « Finances-Budget » et « Travaux-Equipement-Urbanisme-Environnement » et de l'avis favorable qu'elles ont prononcé (8 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION).

Monsieur Jean SFORZI :

- rappelle en préambule que, dans le cadre de la commission, il a voté contre pour les raisons qu'il a développées. Cependant il est conscient des avancées mais constate que l'on prend des mesures avant de monter une structure.
- affirme que cela n'est pas dans sa démarche.
- considère que l'on monte une structure et ensuite on prend les décisions qui s'imposent à partir de cette structure.
- affirme également être conscient avec ses colistiers, qu'il faudra tôt ou tard que cette communauté de communes se réalise par le fonctionnement et pas uniquement par l'investissement.
- considère que l'on met « la charrue avant les bœufs » et estime qu'il est nécessaire de monter en premier lieu la structure afin de pouvoir s'appuyer pour réaliser des projets de fonctionnement.

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité par une communauté de communes, qui n'a pas la compétence, de pouvoir monter la structure.

Monsieur SFORZI rappelle les 400.000 €, évoqués lors de la commission et en début d'examen du dossier, qui devraient servir à monter cette structure.

Monsieur le Maire :

- rectifie les propos de Monsieur SFORZI en précisant que cette somme va aider à monter cette structure et non pas servir.
- évoque l'hypothèse du non transfert de la compétence qui aurait pour conséquence de ne pas percevoir les 400.000 €.
- demande en conséquence de quelle façon il sera possible de monter la structure.

Monsieur SFORZI :

- affirme que s'il existe une véritable volonté politique de monter une structure, la communauté de communes a suffisamment de moyens financiers pour y parvenir.
- déclare que l'on attend pas les 400.000 € pour la monter.

Monsieur le Maire :

- considère qu'il serait dommage de les refuser.
- ne comprend pas que Monsieur SFORZI mette cet obstacle à ce transfert de compétence, dans la mesure où ces 400.000 € vont aider la communauté de communes.

Monsieur SFORZI demande si au final cette structure sera réellement mise en place.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit là de la condition « sine qua non » .

Madame Bérange LANNES-GUSSE demande ce que cela va changer pour le personnel municipal transféré.

Monsieur le Maire :

- déclare qu'il s'agira d'une démarche volontaire de la part du personnel. De plus, l'alignement des avantages acquis se fera dans les meilleures conditions. En effet, il sera pris le régime indemnitaire le plus avantageux constaté dans les communes de la communauté.
- affirme qu'aucune diminution de salaire n'est possible.

Madame LANNES-GUSSE évoque le lissage technique des taux sur 10 ans et demande des précisions.

Monsieur le Maire :

- apporte les éléments suivants :
 - un taux d'objectif peut être atteint en 1, 5 ou 10 ans éventuellement.
 - ce taux pour les communes de la zone A, qui concerne Le Boulou et Céret, ayant les bases les plus élevées, a été calculé à 11,58%, pour les communes de la zone B à 12,87%.

Chaque année, sur les 10 ans, il y aura une légère augmentation comme pour 1 emprunt.

1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
10,38%	10,51%	10,65%	10,78%	10,92%	11,05%	11,18%	11,32%	11,52%	11,58%

→ déclare qu'une taxe d'ordures ménagères moyenne est à environ 160/180 €. De 9,65% à 11,58%, cela représente environ moins de 20% ; 20% sur 180 € donne 36 € sur 10 ans, soit 3,6 € par an.

→ reconnaît que pour les contribuables en situation précaire, cela sera malgré tout difficile. Cependant, comme déjà évoqué, une réflexion est menée pour restituer ces quelques euros. Néanmoins, dans l'hypothèse d'économies d'échelle, il peut être envisagé une légère baisse. En effet, le futur directeur, de part ses compétences devrait arriver à optimiser ce service.

→ déclare qu'il est indispensable de prévoir le transfert de toutes les dépenses relatives à cette compétence, sans exception.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant l'avis favorable par les commissions « Finances-Budget » et « Travaux-Equipement-Urbanisme-Environnement »

DECIDE par 21 voix POUR,

4 voix CONTRE (SFORZI/PELLISSIER/LANNES-GUSSE/SURJUS) et 2 ABSTENTIONS (POUPEAU/PACE):

☞ d'approuver la modification des statuts ajoutant la compétence suivante : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », avec mise en œuvre opérationnelle de la collecte à partir de janvier 2009.

☞ d'approuver les éléments financiers suivants :

- Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour pourvoir aux dépenses du service à la place des communes et toutes autres taxes obligatoires ;

- Zonage à taux différenciés (chaque commune dans chaque zone étant prise pour l'intégralité de son territoire) :
 - * Zone A : Céret, Le Boulou
 - * Zone B : Maureillas-Las Illas, Reynes, Saint-Jean-Pla-de-Corts
- Lissage sur 10 ans les écarts de taux de TEOM.

DIT que la part de dépenses, non financée par la taxe des ordures ménagères de chaque commune, sera obligatoirement prise en charge par le budget communautaire.

DIT que cette prise en charge financière n'aura aucune incidence sur le reversement de la taxe professionnelle (N – 1) aux communes.

DIT que toutes les dépenses afférentes à cette compétence transférée seront obligatoirement prises en compte par la communauté de communes du Vallespir.

Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal, intègre la séance.

b) Participation aux activités Pays-Méditerranée et aux cotisations versées à l'association de gérontologie de Céret :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée :

- les arrêtés préfectoraux n° 4105-96 du 24 décembre 1996 et n° 4546-01 du 28 décembre 2001 portant création puis élargissement de la communauté de communes du Vallespir ;
- les statuts de la communauté de communes du Vallespir et leur dernière modification prenant effet au 1^{er} janvier 2007 ;
- la proposition formulée par le président lors du conseil communautaire, réuni le 16 septembre 2008, pour décider de l'extension des compétences suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2009 :

« **Aménagement de l'espace** »

- Participation au Pays Pyrénées-Méditerranée (cotisation)

« **Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des intérêts communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées** »

- Téléalarme : convention avec l'association de gérontologie de Céret, prévoyant la prise en charge d'une partie du prix des émetteurs installés au domicile des personnes âgées et/ou handicapées sur les 5 communes membres.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Madame VILLARD,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (SFORZI/POUPEAU/SURJUS) :

☞ d'approuver la modification des statuts de la communauté avec effet au 1^{er} janvier 2009 ajoutant les compétences suivantes :

- Participation au Pays Pyrénées-Méditerranée
- Téléalarme : convention avec l'association de gérontologie de Céret, prévoyant la prise en charge d'une partie du prix des émetteurs installés au domicile des personnes âgées et/ou handicapées sur les 5 communes membres.

II°) COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Syndicat intercommunal du Vallespir pour le traitement des ordures ménagères

Mise en place d'un équipement de pesage dans les déchetteries

Facturation des apports tolérés des professionnels

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée :

- le code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés préfectoraux des 25 août 1967 et 15 mars 1968, portant constitution du syndicat intercommunal du Vallespir pour le traitement des ordures ménagères ;
- sa délibération du 25 mars 1996 transférant au SYDETOM 66 la compétence du traitement des ordures ménagères ;
- les déclarations effectuées pour les déchetteries du Boulou et de Céret, aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apports par le public en date du 18 mars 1997 et réceptionnés en date du 24 mars 1997 de Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Monsieur COMES rappelle également que :

→ ces installations, qui apparaissent à la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ont été conçues pour accueillir les dépôts sélectifs, effectués par les habitants des communes adhérentes, de déchets ménagers autres que les ordures ménagères ;

→ à défaut d'installation spécifique, le règlement de ces déchetteries prévoit une tolérance pour les apports des professionnels, pour des déchets de même type que ceux des particuliers et réceptionnés et traités dans les mêmes conditions.

Considérant qu'il a été proposé de mettre en place un équipement de pesage dans les déchetteries et de faire payer les apports autres que ceux des particuliers, Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Jacques POUPEAU demande le montant de la taxe qui sera imposé aux entreprises.

Monsieur COMES déclare que cela n'est pas encore déterminé par le syndicat, l'étude est en cours.

Monsieur POUPEAU :

- considère donc que c'est un « chèque en blanc ».
- demande le coût de la création de ce pesage.

Monsieur COMES indique un prix de 12.000 € environ par bascule.

Monsieur POUPEAU demande si cela sera rentable.

Monsieur Jean-Marc PADOVANI :

→ porte à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants :

- nombre de tonnes déversé à la déchetterie du Boulou

* cartons	115,42
* tout venant	1.070,20
* ferraille	224,48
* gravats	1.219,00
* déchets verts	829,80

→ indique les éléments financiers de la communauté d'agglomération de Perpignan, concernant la participation demandée aux professionnels :

* cartons/papiers	52 €/T
* tout venant	118 €/T
* gravats	15 €/T
* déchets verts	53 €/T

→ informe l'assemblée du coût estimé des travaux sur la déchetterie de la commune : 36.150 €.

Monsieur le Maire demande à combien est estimée la recette ?

Monsieur PADOVANI communique les éléments suivants :

- coût actuel pour la commune 150.048 €
- coût estimé après mise en place du système de pesage 107.328 €

→ constate que la cotisation passerait de 34 € à 24€.

Monsieur POUPEAU déclarant que cette taxe un peu excessive, demande s'il ne faut pas craindre des décharges sauvages.

Monsieur le Maire :

→ reconnaît que ce genre d'attitude pourrait exister.

→ estime qu'il s'agit là d'un problème de civisme.

Monsieur Christophe PELISSIER évoquant le contexte actuel, demande s'il est judicieux de rajouter une taxe aux professionnels qui payent déjà beaucoup.

Monsieur le Maire :

→ déclare qu'il s'agit d'un choix.

→ affirme que la loi va obliger à ce genre de démarche : faire payer les habitants qui, d'une certaine façon, payent 2 fois. Une première fois lorsque les artisans-commerçants facturent leurs prestations et ensuite au travers de la taxe d'ordures ménagères de façon globale ou faire une répartition avec les artisans et les commerçants.

→ affirme que des études sont en cours afin de privilégier moins de déchetteries, moins de poids, étant donné les efforts demandés à tous, notamment les artisans-commerçants qui devront diminuer le poids des emballages.

→ considère que certaines décisions sont difficiles à prendre mais qu'il faut à un moment donné être courageux.

Madame LANNES-GUSSE demande s'il s'agit d'une obligation pour les communes.

Monsieur le Maire évoque la notion de « pollueur/payeur » qui va se développer dans le cadre des accords de « grenelle ».

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de cette proposition,

DECIDE par 21 voix POUR,

3 voix CONTRE (SFORZI/POUPEAU/PELISSIER) et 3 ABSTENTIONS (PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'autoriser le syndicat intercommunal du Vallespir pour le traitement des ordures ménagères à doter les déchetteries du Boulou et de Céret d'un équipement de pesage adapté et de mettre en place une facturation pour les déchets des professionnels tolérés dès lors qu'ils sont de même type que ceux des particuliers et réceptionnés et traités dans les mêmes conditions.

III°) PAYS PYRENEES-MEDITERRANEE :

Soutien de la candidature du Vallespir et des hautes Aspres au label de Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le comité de pilotage du Pays Pyrénées-Méditerranée qui a eu lieu le 11 septembre dernier à Arles sur Tech.

A l'occasion de cette séance de travail, l'ensemble des participants s'est accordé à reconnaître le bien fondé de cette démarche.

En effet, étant donné la richesse du territoire, ainsi que les atouts et enjeux transfrontaliers qui émergent, le projet du Vallespir et des hautes Aspres présente un intérêt évident pour la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles).

Par courrier en date du 15 septembre 2008, le président du Pays sollicite l'appui des communes concernées, dans le cadre de la présentation de la candidature du Vallespir et des hautes Aspres au label de Pays d'Art et d'Histoire.

Monsieur Christophe PELISSIER demande si cette fois on fait partie du Vallespir, étant donné que le Conseil Général a mis Le Boulou dans le secteur Roussillon.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie de la communauté de communes du Vallespir.

Monsieur PELISSIER demande les avantages que cela va apporter.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une reconnaissance avec un label de Pays d'Art et d'Histoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de soutenir la candidature du Vallespir et des hautes Aspres au label de Pays d'Art et d'Histoire et d'approuver les éléments de contenu et les objectifs de l'étude relative à l'élaboration de la candidature et de la gestion du label.

☞ de confirmer la participation de la commune à la candidature et au comité de pilotage.

IV°) NOUVELLE REVISION DU POS VALANT PLU DE LE BOULOU :

Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée que la commune du Boulou avait mis à l'étude la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 13 mai 2003.

Cette démarche, telle que mise en œuvre par le conseil municipal précédemment élu, ne sera cependant pas poursuivie, le document qui en est issu ne correspondant pas au projet urbain de la nouvelle équipe municipale.

Plusieurs points du dossier actuel sont remis en question, certains points relèvent de fait d'une réflexion de fond sur la politique communale, notamment la question des extensions urbaines et du renouvellement urbain, la recomposition des zonages, le fonctionnement urbain..... d'autres sont très spécifiques telles que la réflexion sur l'aménagement d'un moto cross actuellement en activité, la prévision d'une localisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, l'extension du cimetière.....

Le projet urbain de la nouvelle équipe municipale suppose donc une reprise complète du dossier et la commune souhaite repartir sur de nouvelles bases qu'elle entend partager et valider.

Pour ce faire, Monsieur le Maire proposera ultérieurement au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public.

L'ensemble de cette démarche implique l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme pour la révision du POS et l'élaboration du nouveau document d'urbanisme que constituera le PLU.

Afin de financer cette nouvelle étude, il convient de prévoir des crédits à l'article 202 (dépenses) du BP 2008 par le biais d'un virement de crédits.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à l'opération suivante :

Article 020 / Fonction 01 : dépenses imprévues d'investissement – 30.000 €

Article 202 / Fonction 822 : frais d'études d'élaboration, de modification
et de révision des documents d'urbanisme + 30.000 €

Monsieur Jacques POUPEAU demande s'il y aura une information régulière de l'évolution du dossier et s'il pourra y participer.

Monsieur le Maire affirme que, lors du travail des commissions, les membres concernés seront bien évidemment invités.

Monsieur POUPEAU réitère sa question en précisant si ladite participation sera en amont.

Monsieur le Maire déclare qu'il existe un travail de réflexion en équipe, qui est ensuite présenté en commission.

Monsieur POUPEAU insiste sur le délai suffisant afin de pouvoir réfléchir sur le sujet.

Monsieur le Maire :

→ rappelle que cet aspect des convocations des commissions a déjà été évoqué justement lors de la commission qui vient d'avoir lieu.

→ affirme qu'il sera suffisant et différent de celui qui était la coutume auparavant.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Madame PEREZ-BOLZOMS,

↳ après examen et discussion,

DECIDE par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (SFORZI/PELLISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS):

☞ de procéder à l'opération proposée ci-dessus.

V°) TRANSPORTS SCOLAIRES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean CAVAILLÉ, conseiller municipal délégué, qui rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, les secteurs les plus éloignés de la commune bénéficient d'un bus de ramassage scolaire pour acheminer les enfants vers les écoles primaire et maternelle du Boulou.

La création du lotissement « La Rourèda » a remis en cause la convention qui liait notre commune avec le Conseil Général qui assurait ce service.

Un nouveau contrat a été proposé, avec les caractéristiques suivantes :

→ les services de transport intra-muros fonctionneront pendant la période scolaire, du lundi au vendredi ;

→ les secteurs desservis par les cars départementaux de ramassage scolaire seront :

① « La Rourèda » pour un montant estimatif de 4.389,05 € TTC pour l'année scolaire en cours

② Lo Naret-Clairefontaine-Sant Marti pour un montant estimatif de 2.404,98 € TTC pour l'année scolaire en cours

→ la convention sera signée pour une durée de 3 ans et pourra éventuellement faire l'objet d'avenants pour ajouter ou supprimer des secteurs.

Le coût sera modifié en fonction du nombre de jours de ramassage.

Monsieur Jean-Marie SURJUS demande le nombre d'enfants du secteur de « La Rourèda » qui empruntent le transport scolaire.

Monsieur CAVAILLÉ :

→ déclare ne pas avoir les chiffres définitifs, étant donné que certains parents ne mettent pas encore leurs enfants ou les mettent à temps partiel.

→ considère que cela peut être estimé à une vingtaine.

Monsieur SURJUS, concernant la sécurité, déclare avoir constaté le manque de passage protégé pour l'accès à l'abri bus et demande les mesures qui seront prises.

Monsieur le Maire affirme que tout ce qui concerne la sécurité des enfants est une priorité pour la municipalité et que par conséquent ce problème sera traité dans les meilleurs délais.

Monsieur CAVAILLÉ demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général dont les caractéristiques figurent ci-dessus.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur CAVAILLÉ,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation à la commune de Le Boulou d'utiliser les cars départementaux de ramassage scolaire pour la desserte intra-muros (Secteurs La Rourèda, Lo Naret-Clairefontaine-Sant Marti) des établissements d'enseignement.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, chapitre 011, et seront prévus pour les années à venir.

VI°) REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 16 novembre et 14 décembre 2004 ainsi que celle du 30 mars 2005 relatives aux modifications du régime indemnitaire du personnel communal ; compte tenu de l'évolution de carrière de certains agents, ces délibérations doivent faire l'objet de rectifications, concernant notamment :

La filière culturelle et principalement le cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il convient de rajouter la ligne suivante :

Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^e classe :

L'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) 3^e catégorie (Fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380) au taux moyen annuel de 844,24 € (Montant annuel de référence au 1^{er} mars 2008) - Coefficient modulateur inférieur ou égal à 8.

Les autres cadres d'emploi de la filière restent identiques.

Les autres filières restent également inchangées.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de modifier la délibération du 14 décembre 2004 déjà rectifiée par celle du 30 mars 2005 comme proposé ci-avant.

VII°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

DECISION N° 2008.19
relative à la signature de la convention d'études pour la réalisation de la révision du POS/Elaboration du PLU

Il a été décidé de signer la proposition de convention d'études pour la réalisation de la révision du POS / Elaboration du PLU avec la :

SARL TRAVERSESES
 Urbanisme – Habitat – Aménagement
 27 Rue Vauban
 66000 PERPIGNAN

La mission énoncée ci-avant s'élève à une somme HT de 25.000 € (29.900 € TTC).

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

B – Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
Henri LAMPE 28 Rue des Chardonnerets	AC N° 352	293 m ² La ville
SCI DYSA 1 Rue des Cistes	AO N° 15	1.792 m ² Molas
Pierre DOUGIER 59 Rue des Palmiers	BC N° 394	100 m ² La ville
Serge BOBO 68 Avenue d'Espagne	BA N° 121 - 286	592 m ² La ville
Robert MARRAGONIS 3 Rue des Amandiers	BB N° 408	105 m ² La ville
Guy ALLAIN 63 Av. Général de Gaulle	BB N° 7	151 m ² La ville
SCI St Christophe Rue de Catalogne	BA N° 28	1.023 m ² La ville
Christine FRANÇOIS 21 Rue des Amaryllis	BC N° 283	255 m ² La Ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – Exploitants de taxis : révision de la taxe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, conseiller municipal délégué, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 06 novembre 2003 fixant une taxe d'un montant de 150 € aux exploitants de taxis pour occupation du domaine public.

Il propose de maintenir ce prix pour l'année 2009 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir, pour l'année 2009, la redevance annuelle à 150 € par autorisation aux exploitants de taxis.

DIT que cette taxe sera révisable chaque année.

D – Subventions octroyées à diverses associations :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée la séance du 14 avril 2008 relative au vote des différents budgets et notamment le vote des subventions aux associations.

Elle porte à la connaissance de l'assemblée les dernières demandes de subventions reçues, il s'agit de :

⇒ **l'association ADMR**, qui joue un rôle important auprès des personnes âgées, sollicite une subvention d'équilibre.

Madame PEREZ-BOLZOMS propose de leur attribuer une subvention de 500 €.

⇒ **l'association « Les oliviers pétanque »**, organisatrice d'un tournoi le 4 octobre 2008, en partenariat avec les thermes du Boulou et la ville. Le financement du lot attribué au vainqueur (500 €) est partagé entre les thermes et la commune. L'association ayant avancé la part communale, il y a lieu de rembourser à l'association précitée la somme de 250 €.

Madame PEREZ-BOLZOMS propose donc de leur octroyer une subvention complémentaire de 250 €.

⇒ **l'association « Les mains d'or du Vallespir »**, qui vient de voir le jour sous forme d'atelier d'arts créatifs comprend déjà 25 adhérents, sollicite une subvention pour démarrer son activité.

Madame PEREZ-BOLZOMS propose de leur attribuer une subvention de 400 €.

⇒ **le centre de loisirs de Maureillas « Les p'tits lions »** a accueilli cet été 12 enfants du Boulou de moins de 6 ans. Une participation financière de 4 euros par jour et par enfant a été convenue et par conséquent il convient de verser à cette association une subvention de 470 €.

Madame PEREZ-BOLZOMS propose donc de leur octroyer une subvention de 470 €.

⇒ une nouvelle **association « Le Boulou en marche »**, organisant des randonnées pédestres notamment a été créée et sollicite une subvention pour débiter son activité.

Pour ce faire, Madame PEREZ-BOLZOMS propose de leur attribuer une subvention de 1.000 €.

⇒ **l'association des commerçants du Boulou** ; dans le cadre des animations de fin d'année et, afin d'apporter la contribution municipale aux efforts de décoration, notamment développés par ladite association, Madame PEREZ-BOLZOMS propose de leur attribuer une subvention de 1.700 €.

Monsieur Christophe PELISSIER demande si le vote est global ou individualisé.

Monsieur le Maire :

→ déclare, concernant la subvention de l'association « Le Boulou en marche » qu'il a "senti" un murmure peut être de réprobation et qu'il souhaite apporter des précisions.

Cette association, réunie le 29 septembre dernier à la salle des fêtes, a pour but d'employer la volonté et le plaisir de ses membres à déployer leurs moyens au service des habitants du Boulou, des touristes et des curistes. Par ailleurs, les responsables de l'office de tourisme présents ont apprécié cette démarche.

→ détaille le devis concernant le matériel envisagé nécessaire à son fonctionnement, dont 2 GPS pour un total de 1.680 €.

Monsieur Jean-Marc PADOVANI reconnaît que ces explications étaient indispensables pour la bonne compréhension du montant de la subvention proposé.

Monsieur PELISSIER :

→ rappelle qu'il existe depuis 10 ans un club de randonnées au Boulou qui n'a jamais demandé de subvention et qui fonctionne très bien.

→ l'achat du GPS par l'association est en cours.

Monsieur le Maire demande le nombre de membres de cette association qui date d'une dizaine d'années.

Monsieur PELISSIER déclare qu'il est impossible de donner un chiffre exact, compte tenu de son évolution liée à la scission, suite à cette création.

Madame PEREZ-BOLZOMS demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ oui l'exposé de Madame PEREZ-BOLZOMS,
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER) :

☞ d'attribuer les subventions proposées aux associations citées ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 6574.

E – Personnel communal :

Attribution d'un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de prévoir l'attribution d'un complément de rémunération aux agents contractuels de droit privé des collectivités locales.

Ces agents n'étant pas concernés par les textes régissant la fonction publique territoriale, ils ne peuvent donc prétendre à aucun régime indemnitaire ou complément de rémunération.

Toutefois Madame VILLARD précise que la collectivité peut librement fixer leur rémunération en leur accordant un abondement financier au titre d'un supplément de fin d'année.

Il est suggéré de maintenir, pour l'année 2008, la prime de base de l'agent territorial, et de modifier, en fonction de leur temps de travail, les autres contrats :

- Agent territorial [base] (35 H)	420,00 €
- Contractuel (35 H)	420,00 €
- Contractuel (12 H)	144,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (35 H)	420,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (24 H)	288,00 €
- Autres intervenants	152,00 €

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ oui l'exposé de Madame VILLARD,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accorder un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé de la commune, comme proposé ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

F – Pépière départementale : demande de plants :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude FAUCON, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 août 2008.

En effet, dans le cadre de l'embellissement de la ville et en particulier des espaces verts communaux (berges du Tech, chemin piétonnier du lotissement Lo Naret et rond-point de l'Ordre National du Mérite), il y a lieu de dresser la liste des besoins de la commune en essences arbustives et arborées.

Monsieur FAUCON propose à l'assemblée de solliciter 272 plants et arbustes nécessaires aux diverses plantations.

Il précise que l'ensemble de ces arbres et arbustes sera planté sur des sites communaux.

Monsieur FAUCON demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur FAUCON,
- ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de solliciter auprès de la pépinière départementale les 272 plants et arbustes évoqués ci-dessus.

AFFIRME que ces arbres et arbustes seront placés dans des espaces verts communaux, notamment berges du Tech, chemin piétonnier du lotissement Lo Naret et rond-point de l'Ordre National du Mérite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H 07.

HORS SEANCE

Remise en état de la passerelle franchissant la D 618 et « pont bleu » :

↳ Le Conseil Général va déposer la passerelle dans la nuit du 20 octobre sur le côté droit de la chaussée afin de la sabler et la repeindre ensuite. Il remettra également en état les traverses en bois. Durée des travaux : 1 mois ½. Durant cette période, les piétons emprunteront un circuit protégé qui sera signalé.

↳ « Le pont bleu » devrait également faire l'objet d'un rafraîchissement.